

COMMUNE DE KERIEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°01-14-09-2026

Date de convocation : 07 Septembre 2026

Date d'affichage : 07 Septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents : 01

Procuration : 01

Absent : Didier LEMONNIER

Procuration : Didier LEMONNIER a donné à Marylène SALLIOU

Présents : Etaient présents : Mesdames Messieurs BOUTIER Yvon, HENRY Denis, GAUTIER Brigitte, LE BRIS Gildas, FLOHIC Christelle, IZAMBOURG Antoine, RÉ Emilie, SALLIOU Marylène, THOMAS Éric.

Secrétaire de séance : Brigitte GAUTIER

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 20 h, le Conseil municipal de la commune de Kerien, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUTIER Yvon, Maire.

**ATTRIBUTION DU FORFAIT SCOLAIRE
POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2025-2026 et 2026-2027**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Kerien ne disposant pas d'école, les enfants de la commune doivent être scolarisés dans les établissements scolaires publics des communes voisines.

Ces communes demandent une participation financière aux frais de fonctionnement de leurs établissements scolaires publics, le plus souvent à hauteur du coût réel.

Certaines familles choisissent de scolariser leurs enfants dans des établissements scolaires sous contrat. Dès lors, les gestionnaires de ces établissements peuvent solliciter une participation financière pour le fonctionnement de ces écoles. Cette participation n'est pas forcément évaluée au coût réel, mais elle ne peut néanmoins pas être moindre que le coût moyen calculé par la Préfecture des Côtes d'Armor.

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, le coût moyen calculé par la Préfecture des Côtes d'Armor est de

- 1 650 € par élève de maternelle
- 570 € par élève de primaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil municipal, décide de participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de Kerien scolarisés dans les établissements scolaires qu'ils fréquentent, pour es années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, à hauteur du coût moyen, calculé par la Préfecture des Côtes d'Armor :

- 1 650 € par élève de maternelle
- 570 € par élève de primaire

Fait et délibéré à Kerien, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 28 Septembre 2026

GAUTIER Brigitte, Deuxième Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



BOUTIER Yvon,
Maire

